

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté du 29 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2008 fixant pour 2009 les tarifs des droits d'accises sur les alcools et les boissons alcooliques prévus aux articles 402 *bis*, 403, 438 et 520 A du code général des impôts

NOR : BCFD0831368A

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 402 *bis*, 403, 438 et 520 A ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 fixant pour 2009 les tarifs des droits d'accises sur les alcools et les boissons alcooliques prévus aux articles 402 *bis*, 403, 438 et 520 A du code général des impôts,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Au II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 décembre 2008, les mots : « au 1^o et au 2^o du II de l'article 403 » sont remplacés par les mots : « au 1^o et au 2^o du I de l'article 403 ».

Art. 2. – Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 2008.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
des douanes et droits indirects :

Le chef de service,
P. BONNET